



RAPPORT D'ÉTAPE DU PLAN D'ACTION NATIONAL POUR L'IVOIRE (PANI) DE LA CITES

Préparé pour la session du Comité permanent de la CITES

Partie : République du Congo

Période de rapport : [16 novembre 2023] – [31 octobre 2024]

SECTION A : Synopsis de la mise en œuvre du PANI

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de conservation et de gestion durable de la biodiversité, la République du Congo a ratifié plusieurs accords et conventions nationaux et internationaux au plus haut niveau de l'Etat, entre autres, la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore sauvages Menacées d'Extinction (CITES).

En tant qu'Etat membre de la CITES, le Congo notre pays, par l'entremise de la Direction Générale de l'Economie Forestière (DGEF), conceptrice de la politique et la vision du Gouvernement de la République du Congo en matière de conservation et de gestion durable de la biodiversité, Organe de Gestion (CG) CITES et du Point Focal pour la Gestion de l'Ivoire, avait élaboré le PANI du Congo en 2015, aux fins de réduire l'impact du commerce illicite de l'ivoire sur l'ensemble du territoire national, en se conformant aux recommandations issues des 63^{ème}, 64^{ème} et 65^{ème} réunions du Comité permanent de la CITES. Le PANI du Congo élaboré avait été approuvé par le Secrétariat de la CITES le 12 mars 2015.

Etat d'Avancement des Activités

Il sied de rappeler que, la question cruciale relative au manque des fonds disponibles demeure sans conteste une difficulté majeure à prendre en compte quant à la mise en œuvre effective du PANI du Congo, qui comporte en son sein un panel de 26 actions, dont le but visé est de réduire de manière significative le commerce illicite de l'ivoire sur toute l'étendue du territoire national.

Au cours de la période allant du 16 novembre 2023 au 31 octobre 2024, la République du Congo, qui n'a bénéficié aucun appui financier des partenaires techniques spécialisés dans la conservation, n'a pu réaliser à bon escient les activités prévues dans son PANI. Les quelques activités réalisées se sont focalisées essentiellement sur la transmission au Secrétariat CITES du rapport des stocks d'ivoire gouvernementaux saisis et ramassés, l'actualisation du calendrier législatif CITES convenu entre la République du Congo et le Secrétariat de la CITES, ainsi que l'examen et la validation des amendements apportés dans l'avant projet de loi sur la faune et les aires protégées par la FAO, dans le cadre du projet SWM Viande de Brousse.

Par ailleurs, au cours de la période susmentionnée, la République du Congo, par courrier officiel du Directeur Général de l'Economie Forestière, a sollicité un appui financier de la Fondation de l'Initiative pour la Protection de l'Eléphant(EPIF) pour la mise en œuvre de quelques actions du PANI.

Conformément au plan de travail édicté par la CITES aux Etats parties, les activités ci-après ont été classées numériquement par catégorie :

- Activités réalisées 5 ;
- Activités substantiellement réalisées 0
- Activités en bonne voie 9 ;
- Des progrès partiels 0 ;
- En attendant la fin d'une action 1 ;
- Non commencée 11.

Perspectives d'avenir

Depuis une décennie, de concert avec les partenaires techniques et financiers, la République du Congo poursuit ses efforts considérables de conservation de l'éléphant, à l'instar des plans d'actions nationaux pour l'ivoire et l'éléphant validés en 2015 et 2018, et l'Initiative pour la Protection de l'Eléphant signée en 2015, en vue de construire un avenir durable.

Dans le cadre du partenariat qui lie la République du Congo et la Fondation EPI, et par courrier du 03 octobre 2024, de Madame Ruth Musgrave, Directrice des Programmes de ladite Fondation, un financement INL dont le Congo fait partie intégrante est accordé pour le renforcement des capacités de 09 pays africains de mieux gérer les magasins de stockage des produits de la faune.

Au Congo, l'objectif global est d'aider le ministère de l'économie forestière à avoir une meilleure connaissance et de renforcer la gestion de son stock d'ivoire et d'autres produits de la faune, ce qui sera fait par le truchement des objectifs suivants :

Objectif 1 : Elaborer des protocoles, des lignes directrices et des systèmes formels pour la sécurisation des stocks et la chaîne de possession de produits de la faune sauvage saisis et non saisis.

Objecif 2 : Fournir une formation et un encadrement sur la gestion des stocks et des magasins aux responsables désignés.

Objectif 3 : Fournir une assistance en matière d'équipement et un soutien aux structures concernées afin de renforcer les magasins de stockage des produits de la faune et de la flore sauvages stockés dans les sites ciblés.

Objectif 4 : Promouvoir l'entretien responsable d'un stock limité des produits de la faune et de la flore sauvages (qui n'ont pas de valeur probante) et l'élimination du stock restant.

Nous tenons à remercier vivement la Fondation EPI pour l'octroi de ce financement éminemment important qui permettrait à la République du Congo dans les jours qui suivent à mettre en œuvre quelques actions du PANI, dont l'objectif poursuivi est de lutter efficacement contre le trafic illicite de l'ivoire.

De même, nous souhaiterions obtenir de la Fondation EPI la mobilisation des Fonds supplémentaires pour la mise en œuvre du PANI et du Plan d'Action National pour l'Eléphant(PANE), tel que promis par cette dernière lors de la visio conférence qui s'est tenue le vendredi 11 octobre 2024, au sujet des modalités pratiques de la mise en œuvre du projet INL, entre l'EPIF représentée par Madame Ruth Musgrave, Directrice des Programmes et Monsieur Ulysse ,Expert et le Conseiller à la Conservation de la Biodiversité, à la Lutte Anti-Braconnage et à la Promotion des Activités Génératrices de Revenus de la Ministre de l'Economie Forestière, le Directeur de la Faune et des Aires Protégées ainsi que le Point Focal pour la Gestion de l'Ivoire du Congo.

SECTION B : Évaluation sommaire des actions (degrés d'avancement attribués)

PILIER	DEGRÉ D'AVANCEMENT					
	Réalisée	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Progrès partiel	Dans l'attente de la réalisation d'une autre action	Non commencée
1. Législation et réglementations			<p>1.1 Diligenter la publication des textes d'application de la loi 37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les protégées.</p> <p>1.2 Proposer au conseil de Ministres de la COMIFAC, l'examen d'une harmonisation des dispositions pénales en matière de trafic d'espèces protégées et de l'ivoire en bandes organisées.</p>			
2. Poursuites judiciaires						2.1 Sensibiliser et former les juges et procureurs afin de traiter les délits de faune avec

PILIER	DEGRÉ D'AVANCEMENT					
	Réalisée	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Progrès partiel	Dans l'attente de la réalisation d'une autre action	Non commencée
						responsabilité et rigueur.. 2.2 Mettre en place un réseau de procureur sur les délits de braconnage de grande faune. 2.3 Mettre en place un réseau ou un mécanisme de gestion et du suivi du contentieux sur la faune et une base de données des dossiers.
3. Renseignements et enquêtes	3.1 Opérationnaliser l'unité canine spécialisée dans le démantèlement des réseaux mafieux de l'ivoire. 3.5 Inventaires des dépôts de stocks d'ivoires à travers le pays. 3.6 Mise en place d'un système de gestion de l'ivoire		3.2 Démanteler les réseaux de trafic et de vente illégale de carabine et de munitions spécialisées. 3.3 Travailler en synergie avec les services de l'intelligence dans le démantèlement de	3.4 Renforcer les capacités des agents de terrain concernés par la lutte contre les crimes environnementaux et les poursuites judiciaires légales sur l'ensemble du territoire national.		3.4 Renforcer les capacités des agents de terrain concernés par la lutte contre les crimes environnementaux et les poursuites judiciaires légales et d'autres produits de l'éléphant de forêt.

PILIER	DEGRÉ D'AVANCEMENT					
	Réalisée	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Progrès partiel	Dans l'attente de la réalisation d'une autre action	Non commencée
			réseau de trafic de l'ivoire et d'autres produits de l'éléphant de forêt.			3.7 Renforcement des pouvoirs, des moyens techniques et opérationnels des OPJ.
4.. Coopération institutionnelle à l'échelle nationale pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages	4.6 Mettre en place une commission mixte de travail sur le suivi et la mise en œuvre du PANI.		4.3 Promouvoir la concertation sous régional sur la LAB et le commerce illicite de l'ivoire.		4.1 Opérationnaliser le Comité national de lutte contre le braconnage.	4.2 Renforcer les liens avec l'Interpol et les institutions internationales impliquées dans la lutte contre le commerce illicite de l'ivoire

PILIER	DEGRÉ D'AVANCEMENT					
	Réalisée	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Progrès partiel	Dans l'attente de la réalisation d'une autre action	Non commencée
						<p>4.4 Mise en application pour l'analyse de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts.</p> <p>4.5 Renforcer la collaboration et la mise en place d'un système d'échanges d'informations entre les services de renseignement et coordination avec les agences spécialisées.</p>

PILIER	DEGRÉ D'AVANCEMENT					
	Réalisée	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Progrès partiel	Dans l'attente de la réalisation d'une autre action	Non commencée
5. Opération de lutte contre la fraude			<p>5.1 Renforcer les capacités opérationnelles et les systèmes de contrôle des autorités compétentes impliquées dans la lutte contre le trafic illicite de l'ivoire et d'autres espèces dans les ports, les aéroports, les</p>			<p>5.2 Elaborer les protocoles d'accord avec les compagnies de transports aériens,</p>

PILIER	DEGRÉ D'AVANCEMENT					
	Réalisée	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Progrès partiel	Dans l'attente de la réalisation d'une autre action	Non commencée
			<p>marchés, les bijouteries, les frontières terrestres et les grands centres urbains.</p> <p>5.3 Renforcer les capacités des agents LAB dans les aires protégées, dans les concessions forestières à forte densité d'éléphants de forêt.</p> <p>5.4 Améliorer les investigations sur les scènes de crimes et le renseignement comme pilier LAB complémentaire aux patrouilles dans et autour des aires protégées.</p>			terrestres et maritimes.

PILIER	DEGRÉ D'AVANCEMENT					
	Réalisée	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Progrès partiel	Dans l'attente de la réalisation d'une autre action	Non commencée
6. Sensibilisation, communication et éducation du public	5.5 Opérationnaliser SMART comme système de suivi des activités LAB dans toutes les aires protégées, les USLAB et au niveau central.		6.2 Production des supports audiovisuels (films documentaires, posters et autres affiches)			6.1 Mettre en place un plan de travail avec quelques médias audiovisuels. 6.3 Lancement de la campagne de sensibilisation du public sur le braconnage de

PILIER	DEGRÉ D'AVANCEMENT					
	Réalisée	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Progrès partiel	Dans l'attente de la réalisation d'une autre action	Non commencée
						l'éléphant de forêt et le commerce illicite de l'ivoire.

SECTION C : Évaluation détaillée des actions

	ÉVALUATION	RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)
PILIER 1 : Législation et réglementations		
	<p>1.1 Diligenter la publication des textes d'application de la nouvelle loi sur la faune et les aires protégées au Secrétariat général du Gouvernement</p>	<p>En bonne voie</p> <p>..</p> <p>2024 :Atelier d' examen et validation des amendements apportés par la FAO dans l'avant projet de loi sur la faune et les aires protégées dans le cadre du projet SWM Viande de brousse.</p> <p>Ce qui reste à faire c'est la transmission du document au secrétariat Général du Gouvernement pour adoption en conseil des ministres.</p> <p>.Sept 2024 ; Actualisation du calendrier législatif CITES convenu entre la République du Congo et le secrétariat de la CITES.Ce calendrier représente une actualisation du calendrier législatif CITES communiqué au Secrétariat CITES en 2019, dans le cadre de l'adoption des textes législatifs en République du Congo. Il est notamment conçu pour répondre aux préoccupations relatives à la CITES dont :</p> <p>i)la désignation des autorités CITES (organe de gestion et autorité scientifique : disposition légale, capacités de compétence , relation avec les autres espèces CITES ;</p> <p>ii)l'interdiction du commerce en violation de la Convention (couverture de toutes les espèces CITES et dispositions permettant l'amendement régulier des listes des espèces pour le commerce international ; ouverture de tous les spécimens et de tous les types de commerce / transactions internationales ; modalités de délivrance des permis/CITES) ;</p> <p>iii)des sanctions en cas de commerce illégal(délits clairs, sanctions adéquates et appropriées ;</p> <p>iv)des compétences et procédures à suivre pour confisquer les spécimens possédés ou commercialisés illégalement.</p>
	<p>1.2. Proposer au conseil des Ministres de la COMIFAC l'examen d'une harmonisation des dispositions pénales en matière de trafic des espèces protégées et de</p>	<p>En bonne voie</p> <p>.La Commission des Forêts d'Afrique Centrale est l'unique instance d'orientation, de décisions et de coordination des actions et initiatives sous régionales en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers. Parmi les actions de la COMIFAC dans la conservation, la gestion durable et concertée des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale figure l'harmonisation des politiques forestières et environnementales. Ainsi, cette activité n'est plus utile sachant que la République du Congo fait partie des pays de l'espace COMIFAC.</p>

	ÉVALUATION	RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)	
	l'ivoire en bandes organisées		
PILIER 2 : Poursuites judiciaires			
	2.1 Sensibiliser et former les juges et procureurs afin de traiter les crimes de faune avec responsabilité et rigueur	Non commencée	<i>Au cours de cette période aucune activité n'a été réalisée à ce sujet.</i>
	2.2 Mise en place d'un réseau des procureurs spécialisés sur les délits de braconnage de grande faune	Non commencée	<i>La mise en œuvre par le Gouvernement de la République des recommandations issues du Rapport des experts de l'ICCWC pourra enclencher le processus liée à la création de ce réseau.</i>
	2.3 Mettre en place un mécanisme de gestion du contentieux sur la faune et une base de données avec les informations sur la suite de dossiers	Non commencée	<i>.Nonobstant que dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Forêt et Diversification Economique, le Congo a mis en place une base de données sur la criminalité faunique, celle-ci n'est toujours pas opérationnelle.</i> <i>.</i> <i>.</i>
PILIER 3 : Renseignements et enquêtes			
	3.1 Opérationnaliser l'unité canine spécialisée dans le démantèlement des réseaux	Réalisée	<i>.Dans le cadre du Projet Forêt et Diversification Economique, une unité canine du ministère de l'économie forestière a été créée pour les missions de lutte anti-braconnage.</i> <i>.En juin 2022, la clôture du projet, les quatre chiens renifleurs ont été mis à la disposition de la réserve naturelle de tchimpounga située dans le département du Kouilou.</i> <i>.Avec la possibilité d'obtention des Fonds supplémentaires de la Fondation EPI, une brigade canine nationale pourrait être créée.</i>

	ÉVALUATION		RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)
	<p>mafieux de trafic de l'ivoire</p> <p>3.2 Démanteler les réseaux de trafic de vente illégale de carabines et de munitions spécialisées (balles, munitions de fabrication artisanale, lances de fer)</p>	<p>En bonne voie</p>	<p><i>Au cours de cette période, les quatre chiens renifleurs ont opéré sur le terrain pour des missions destinées à la lutte anti-braconnage, précisément dans les départements de Pointe-Noire et du Kouilou.</i></p>
r	<p>3.3 Travailler en synergie avec les services de l'intelligence dans le démantèlement de réseaux de trafic de l'ivoire et d'autres produits d'éléphants de forêt.</p>	<p>En bonne voie</p>	<p><i>. Au cours de cette période, des missions conjointes de constatation et repression des infractions en matière de faune à travers le pays ont été réalisées par les administrations impliquées dans l'application de la loi , notamment l'administration forestière, la gendarmerie nationale, l'Interpol avec l'appui du projet d'appui à l'application de la loi sur la faune. A cet effet, des ivoires et autres produits de la faune ont été saisis.</i></p>
	<p>3.4 Renforcer les capacités des agents de terrain concernés par la lutte contre les crimes environnementaux et les poursuites judiciaires légales</p>	<p>Non commencée</p>	<p><i>.Aucune activité n'a été réalisée au cours de cette période.</i></p>

	ÉVALUATION		RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)
	<p>Sur l'ensemble du territoire national</p> <p>3.5 Inventaire des dépôts de stocks d'ivoire à travers le pays.</p> <p>3.6 Mise en place d'un système de gestion et contrôle d'ivoire</p> <p>3.7 Renforcement des pouvoirs, des moyens techniques et opérationnels des OPJ.</p>	<p>Réalisée</p> <p>Réalisée</p> <p>Non commencée</p>	<p><i>. Comme à l'accoutumée, au cours de cette période, les pointes d'ivoire saisis et non saisis et autres et produits de la faune sauvage ont été immatriculés avec le code CITES et toutes les données ont été saisies dans la tablette électronique dotée par EPI aux cadres et agents de l'administration forestière évoluant dans les directions départementales, les aires protégées et à la direction de la faune et des aires protégées.</i></p> <p><i>.2023 : Transmission du rapport d'inventaire des stocks d'ivoire gouvernementaux saisis et non saisis au Secrétariat de la CITES.</i></p> <p><i>.Depuis 2015, les cadres et agents de l'administration forestière évoluant dans les structures susmentionnées utilisent pour la plupart des tablettes électroniques pour la saisie des données de l'ivoire. A ce titre, ils ont bénéficié de la formation dispensée par Stop Ivory et la Fondation EPI.</i></p> <p><i>.Faute de financement, la mission d'échange d'expérience en matière de gestion de l'ivoire entre le Congo, le Kenya et la Tanzanie n'a toujours pas été effectuée. Cette activité est non commencée dans le cadre de la mise en œuvre du PANI.</i></p>

ÉVALUATION		RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)
		. La mise en œuvre par le Gouvernement de la République des recommandations issues du rapport ICCWC pourrait contribuer au déclenchement de mise en œuvre de cette action.
PILIER 4 : Coopération interinstitutionnelle à l'échelle internationale et nationale pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages		
<p>4.1 Opérationnaliser le Comité National de Lutte Anti-Braconnage.</p>	<p>En attendant la réalisation d'une autre action</p>	<p>.La validation et la mise en œuvre de la Stratégie Nationale et du Plan d'Action de Lutte contre l'exploitation illégale et le commerce illicite des espèces et produits de la faune et la flore sauvages du Congo, découlant de la Stratégie commune africaine élaborée à la suite de la conférence internationale sur l'exploitation illégale et le commerce illicite des espèces et produits de la faune et la flore sauvages, tenue à Brazzaville en République du Congo du 27 au 30 avril 2015.</p>
<p>4.2 Renforcer les liens avec l'Interpol et les institutions internationales impliquées dans la lutte contre le commerce illicite de l'ivoire</p>	<p>Non commencée</p>	<p>. Depuis le 15 octobre 2019 à Brazzaville, République du Congo, il s'était tenue la réunion de validation des recommandations issues du « compte rendu de la mission d'évaluation concernant la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts, effectuée au Congo » par les experts de l'ICCWC du 13 au 24 juillet 2015. Cette réunion a été organisée par l'ONUDC en partenariat avec le Ministère de l'Economie Forestière. Jusqu'à ce jour aucune autre activité n'a été réalisée à cet effet.</p>
<p>4.3 Promouvoir la concertation sous-régionale dans la LAB et le commerce illicite de l'ivoire.</p>	<p>En bonne voie</p>	<p>.Depuis les années 2000, dans le cadre de la conservation de la biodiversité, un espace de collaboration a été initié entre les 3 pays frontaliers (Cameroun, Congo et Centrafrique) et qui s'est concrétisé par la création de la Tri-National de la Sangha(TNS).</p> <p>.Des missions conjointes de LAB des gestionnaires des aires protégées contiguës des 3 pays sus cités sont organisées autour d'une brigade spéciale, notamment la Brigade LAB TNS.</p> <p>.Des patrouilles mixtes Bi et Tri national sont conduites.</p>
<p>4.4 Mise en application pour l'analyse de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts.</p>	<p>Non commencée</p>	<p>. 15 octobre 2019 Validation des recommandations issues du rapport des experts de l'ICCWC jusqu'à ce jour aucune autre activité n'a été réalisée..</p>

	ÉVALUATION		RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)
	<p>5.4 Améliorer les investigations sur les scènes de crimes et le renseignement comme piler de LAB complémentaire aux patrouilles dans et autour des aires protégées.</p>	<p>En bonne voie</p>	<p><i>de braconnage au Congo , et de trouver des pistes de solutions adaptées pour lutter contre le trafic des produits fauniques.</i></p> <p><i>Dans ce cadre, il a été mis en place avec l'appui des partenaires techniques et financiers dans nos parcs nationaux et nos Unités de Surveillance et de Lutte Anti-Braconnage des cellules de renseignements aux fins d'avoir en temps réel des informations liées aux actes de braconnage et de trafic illicite des produits de la faune sauvage. Les agents commis à ce travail bénéficient régulièrement des formations adéquates dispensées par des sachants en la matière, notamment des Juristes et des Officiers de Police Judiciaire.</i></p> <p>*</p> <p><i>Le Spatial Monitoring And Reporting Tool, en sigle SMART a été conçu pour améliorer les efforts de lutte anti-braconnage et accompagner les décideurs dans la prise de décision avisés. C'est à ce titre que le Gouvernement de la République du Congo, à travers l'agence congolaise de la faune et des aires protégées avec l'appui financier et technique de l'ONG Internationale Américaine Wildlife Conservation Society, en sigle WCS ont</i></p>
	<p>5.5 Opérationnaliser SMART comme système de suivi des activités LAB</p>		

	ÉVALUATION		RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)
	dans toutes les aires protégées et au niveau central.	Réalisée	<p><i>adopté l'outil SMART comme approche de suivi de l'application de la loi, en vue d'une meilleure orientation des décisions à prendre dans le cadre de la gestion durable de la faune sauvage.</i></p> <p><i>A cet égard, une cellule nationale SMART a été domiciliée à l'Agence Congolaise depuis le 13 novembre 2018 pour un suivi en temps réel des activités menées dans les différents sites de conservation.</i></p> <p><i>Au cours de la période supra citée, les activités SMART au site du PNCD ont été relancées et la base de données est à nouveau alimentée en données de patrouilles.</i></p> <p><i>Le Congo dispose actuellement de 16 sites implémentant SMMART(PROGEPP-Kabo, PROGEPP-Ngombé, RNGLL, PNCD, PNOL, PNOK, Tala Tala, Djua-Ikié ,Programme Marin, PNNP, Mokabi, Ipendja, Bétou-Missa et Mimbéli-Ibenga).</i></p> <p><i>L'ensemble de ces zones de conservation constitue la base nationale SMART, domiciliée à l'ACFAP depuis 2017, laquelle est alimentée en données de patrouilles provenant de ses stes. Cette base nationale SMART est administrée et gérée par une cellule nationale SMART ACFAP, laquelle est techniquement appuyée par le Coordonnateur SMART nNational.</i></p> <p><i>L'appui apporté par la composante 1 du Projet Paysage Forestier Nord Congo (PPFNC) a permis d'acquérir du matériel et équipements nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de la cellule nationale SMART.</i></p>
Pilier6 : Sensibilisation, Communication et éducation du public	<p>6.1 Mettre en place un plan de travail avec quelques médias audio visuels et écrits</p> <p>6.2 Production de supports audio visuels (films et documentaires, posters et autres affiches)</p> <p>6.3 Lancement de la campagne de sensibilisation du</p>	<p>Non commencée</p> <p>En bonne voie</p>	<p><i>.L'obtention des Fonds supplémentaires de la Fondation EPI permettrait à la réalisation de cette action prévue au titre du PANI.</i></p> <p>.</p> <p><i>. 2023-2024 : comme à l'accoutumée , au cours de cette période, la Production des affiches des espèces intégralement protégées et partiellement protégées et des posters des espèces intégralement protégées (grands singes et éléphant) a été faite par les Partenaires Techniques et Financiers spécialisés dans la conservation ayant signé des accords de partenariat avec le Gouvernement congolais , notamment WCS , APN , WWF et Noé pour la promotion des Parcs Nationaux de Nouabalé Ndoki , d'Odzala Kokoua , Conkouati Douli et Ntokou Pikounda.</i></p>

	ÉVALUATION		RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)
	<p>public sur le braconnage de l'éléphant de forêt et le commerce illicite de l'ivoire.</p>	<p>Non commencée</p>	<p><i>.L'obtention des Fonds supplémentaires de la Fondation EPI pourrait favoriser la réalisation de cette activité</i></p>

Section D : Annexe (information complémentaire) (FACULTATIVE)

[Vous pouvez inclure en annexe des informations complémentaires ou plus détaillées (p. ex. photos, communiqués de presse, etc.) afin de préciser les progrès accomplis et les actions achevées. Veuillez regrouper les informations sous le pilier pertinent du plan et y faire référence dans les sections A et/ou C, selon les besoins (p. ex. « Voir annexe »). Veuillez préciser brièvement ce que représente chaque élément. Lorsque les éléments complémentaires ne peuvent pas être inclus en annexe, veuillez les soumettre en tant que fichiers distincts aux côtés du rapport d'étape et faire référence à ces éléments complémentaires dans l'annexe en indiquant qu'ils ont été soumis séparément.]

À

PILIER 1 : Législation et réglementations

[Description des informations fournies]

PILIER 2 : Mesures de lutte contre la fraude au niveau national et collaboration interinstitutionnelle

[Description des informations fournies]

Etc.